



La Bruyère

Commune Citoyenne

**COMMUNE DE LA BRUYERE
ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL**

Extrait du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation
Art L1122-17 Le Conseil ne peut prendre la résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour

M.....

est invité pour la première fois à assister à la séance qui aura lieu **le jeudi 31 mars 2022**, à 19 H 30, **en la Maison des Citoyens**

Le Directeur général,

Y. GROIGNET



Le 22 mars 2022

Le Bourgmestre,

Y. DEPAS

EN SEANCE PUBLIQUE :

1. Procès-verbal de la séance du 24 février 2022 : Approbation
2. Programme Communal de Développement Rural : Rapport annuel : Exercice 2021 : Approbation
3. Patrimoine communal : Ecole d'Emines : Réalisation d'une issue de secours : Procédure d'urgence : Marché public : Prise d'acte
4. Patrimoine communal : US Emines : Remplacement de la chaudière : Avenant : Approbation
5. Administration communale : Centrale d'achat du SPW SG : Nouvelle convention d'adhésion : Approbation
6. Accueil de la petite enfance : Acquisition d'un bien immeuble : Section de Meux : Avis de principe

7. Patrimoine communal : Conception et réalisation du hall omnisports : Section d'Émines : Régie Communale Autonome : Transfert du marché public de travaux : Décision
8. Patrimoine communal : Conception et réalisation du hall omnisports : Section d'Émines : Régie Communale Autonome : Transfert du subside Infrasports : Décision
9. Patrimoine communal : Conception et réalisation du hall omnisports : Section d'Émines : Régie Communale Autonome : Transfert de l'emprunt : Décision
10. Patrimoine communal : Conception et réalisation du hall omnisports : Section d'Émines : Régie Communale Autonome : Transfert de l'emprunt à la Régie Communale Autonome : Garantie communale : Décision
11. Motion condamnant l'agression de l'Ukraine par la Russie : Approbation

HUIS-CLOS

12. Désignation d'un instituteur primaire temporaire à temps partiel (20 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
13. Désignation d'un instituteur primaire temporaire à temps partiel (4 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
14. Ratification de la demande d'interruption de carrière dans le cadre d'un congé parental à 1/5 temps
15. Désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps partiel (5 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
16. Désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps partiel (4 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
17. Désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps partiel (1 période) aux écoles communales de La Bruyère
18. Désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps partiel (4 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
19. Désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps plein aux écoles communales de La Bruyère
20. Désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps plein aux écoles communales de La Bruyère
21. Désignation d'un instituteur primaire temporaire à temps partiel (18 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
22. Désignation d'un instituteur primaire temporaire à temps partiel (5 périodes) aux écoles communales de La Bruyère

23. Désignation d'un instituteur primaire temporaire à temps partiel (18 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
24. Désignation d'une institutrice primaire temporaire à mi-temps aux écoles communales de La Bruyère
25. Désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps partiel (4 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
26. Désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps partiel (4 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
27. Désignation d'une institutrice primaire temporaire à mi-temps aux écoles communales de La Bruyère
28. Enseignement : Augmentation de cadre à l'école communale de Rhisnes
29. Désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps partiel (4 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
30. Désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps partiel (4 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
31. Désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps partiel (1 période) aux écoles communales de La Bruyère
32. Désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps partiel (6 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
33. Désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps partiel (4 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
34. Désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps partiel (4 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
35. Désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps partiel (2 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
36. Désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps partiel (4 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
37. Enseignement : Demande de congé pour prestations réduites dans le cadre d'une maladie professionnelle d'une institutrice primaire définitive à temps plein aux écoles communales de La Bruyère
38. Désignation d'une institutrice primaire à temps plein aux écoles communales de La Bruyère
39. Désignation d'une institutrice primaire à temps plein aux écoles communales de La Bruyère

40. Désignation d'une institutrice primaire à temps partiel (20 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
41. Désignation d'une institutrice primaire à temps partiel (16 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
42. Désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps partiel (2 périodes et 1 période) aux écoles communales de La Bruyère
43. Désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps partiel (20 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
44. Désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps partiel (20 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
45. Désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps partiel (20 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
46. Désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps partiel (20 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
47. Désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps plein aux écoles communales de La Bruyère
48. Désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps partiel (4 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
49. Désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps partiel (4 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
50. Désignation d'une instituteur primaire et maternel temporaire à temps partiel (5 périodes et 2 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
51. Désignation d'un instituteur primaire temporaire à temps partiel (20 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
52. Désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps partiel (20 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
53. Désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps partiel (19 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
54. Désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps plein aux écoles communales de La Bruyère
55. Désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps plein aux écoles communales de La Bruyère
56. Désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps partiel (4 périodes) aux écoles communales de La Bruyère

COMMENTAIRES

1. /

2. Pour rappel, le Conseil a adhéré, en séance du 26 juin 2008, au Programme Communal de Développement Rural (PCDR en abrégé) avant que l'arrêté du Gouvernement wallon du 2 février 2017 approuve le document établi au terme d'une procédure administrative longue et participative.

Conformément au contenu de l'article 24 du décret du 11 avril 2014, il est établi obligatoirement chaque année un rapport sur l'état d'avancement de cette opération.

Il appartient au Conseil de se positionner sur le contenu de cette synthèse pour 2021.

3. Un rapport rédigé et transmis par le service prévention de la zone de secours NAGE a subordonné l'utilisation à des fins de sieste des jeunes enfants, d'un local situé dans l'école d'Emines, à la création, dans les plus brefs délais, d'une sortie de secours sous peine de devoir mettre fin à pareille affectation pourtant primordiale dans l'enseignement fondamental.

Sur base de l'urgence avérée, le Collège, en séance du 3 février 2022, a exercé la compétence habituelle du Conseil en matière de marché public mais à charge de porter à la connaissance de ce dernier, à sa plus prochaine séance, les données et modalités relatives au dossier dont question.

Ces travaux ont été attribués le 24 février 2022 pour un montant de 37.566 € TVAC et comprennent le percement d'une baie et le placement d'un escalier de secours.

4. Le 28 novembre 2019, le Conseil a approuvé le lancement d'un marché public destiné au remplacement de la chaudière de l'infrastructure sportive de l'US Emines pour un devis estimatif de 21.000 € TVAC.

Le 30 décembre 2019, la réalisation de ces travaux était adjugée pour un montant de 20.920,90 € TVAC.

En cours d'exécution, il s'est avéré nécessaire de placer un nouveau mitigeur et utile d'installer une connexion WIFI pour pouvoir régler à distance la température de l'eau ainsi que pour vérifier la consommation d'eau.

La facture finale complétée par ces 2 dépenses ajoutées en cours de chantier, atteint un montant de 23.510,30 € TVAC.

Ce dépassement de plus de 10 % de l'adjudication requiert l'approbation de l'Autorité qui a initié le marché public, à savoir le Conseil.

5. En 2012, la Commune a adhéré par convention à la centrale d'achat du SPW qui propose, à des conditions avantageuses, divers services et fournitures dans des domaines multiples et variés.

Suite à une modification récente de la jurisprudence européenne en matière d'accords-cadres, le fonctionnement actuel des centrales d'achat a dû être modifié de sorte qu'il est suggéré de poursuivre l'expérience avec le SPW mais au travers d'une nouvelle convention qui intègre les exigences européennes adaptées.

Il appartient au Conseil de se prononcer sur ce processus de substitution.

6. De tout temps, les Autorités communales ont été attentives à créer elles-mêmes ou au sein d'un partenariat, quel qu'il soit, des structures d'accueils qui soient à la fois adaptées à la forte demande dans ce secteur et propices au bien-être et à la sécurité des enfants hébergés.

La crèche de Meux requiert actuellement de coûteux travaux d'aménagement et de rénovation alors que ces locaux ne représentent nullement une solution d'avenir ni un investissement efficace.

Comme renseigné par le Président du CPAS lors de la séance du 24 février 2022, une collaboration de son Institution avec la Commune s'oriente plutôt vers l'achat, à quelques encablures du bâtiment actuel, d'un vaste immeuble qui, après transformations, permettrait de doubler la capacité d'accueil actuelle.

Le financement se réaliserait grâce à la convergence vers ce projet d'autres dossiers dont la mise en œuvre serait abandonnée et par la vente de vieille Maison d'enfants du village aujourd'hui encore en activité.

Le prix d'acquisition de cette nouvelle infrastructure s'élève à 400.000 € au regard d'une estimation par Notaire à 450.900 € et d'une inscription au budget 2022 voté le 25 novembre 2021 de 450.000 €.

Il est demandé au Conseil de formuler un avis de principe sur le montage ainsi décrit.

- 7.-8.-9.-10. Le 28 février 2019, après de nombreuses années de procédures administratives entamées et autant de désillusions enregistrées, le Conseil approuvait le lancement d'un marché public de conception et réalisation d'un hall sportif à Emines ainsi que le contenu du cahier spécial des charges rédigé par le Bureau Economique de la Province de Namur dans le respect de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage signée avec lui.

Le 30 janvier 2020, le Collège attribuait la concrétisation de ce chantier à la S.A. Entreprises André Houyoux sise chaussée de Rochefort, 29 à 6900 Waha pour le montant d'offre contrôlé de 3.157.387,71 € HTVA ou 3.820.439,13 € TVAC.

Parallèlement, le 29 août 2019, le Conseil décidait de recourir à une mise en concurrence destinée à désigner un bureau spécialisé chargé, dans un premier temps, d'étudier la pertinence de la création d'une nouvelle structure dotée de la personnalité juridique et dédiée à la gestion, sous toutes les formes, de cette infrastructure sportive, et ensuite, en cas de réponse positive, de collaborer avec la Commune à la mise en oeuvre de cette personne morale en vue de récupérer la TVA sur les investissements immobiliers récents et à venir.

Le 28 octobre 2021, cette dernière a été placée sur les fonds baptismaux au travers de l'approbation par le Conseil de ses statuts, de son plan d'entreprise, de son capital et des représentants communaux au sein du Conseil d'Administration.

Le financement de ce complexe sportif repose d'une part sur la subvention régionale de 1.732.500 €, et d'autre part sur le recours à l'emprunt pour le solde.

A cet égard, par courrier du 23 septembre 2021 adressé au Ministre Crucke, l'autorisation de transfert de cette aide financière wallonne vers la Régie Communale Autonome (RCA en abrégé) a été sollicitée et obtenue par retour de courrier du 8 novembre 2021.

Aujourd'hui, à l'aube de la pose de la première pierre de cette infrastructure, il convient de substituer officiellement la RCA à la Commune dans ce dossier et en conséquence, de conférer à la première les instruments actuellement dans le giron de la seconde, à savoir le marché public de travaux, le subside régional et l'emprunt souscrit auprès du partenaire financier.

Il appartient au Conseil de se prononcer sur ces multiples volets.

11. La présente proposition de résolution a pour objectif de condamner fermement l'agression militaire russe injustifiée et sans précédent contre l'Ukraine, de rappeler et soutenir le droit de l'Ukraine de se défendre et de résister contre les forces de l'agresseur et de plaider pour un cessez-le feu immédiat et un retrait de toutes les troupes russes hors des frontières de l'Ukraine telles qu'elles sont reconnues par la communauté internationale.

Elle vise également à rappeler l'éventail d'actions et de mesures que le Gouvernement belge peut déployer graduellement au niveau de l'Union Européenne, de l'OTAN et des Nations Unies.

Elle vise, enfin, à définir le rôle des Communes et des Pouvoirs Locaux dans cette crise et à les associer à la gestion des effets produits par cette guerre et par les décisions du Gouvernement fédéral et de l'Union Européenne.